

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312310-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Vu le rapport DRE/2022/323

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, pour la gestion de la Grande Tourbière de Marchiennes, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement pour l'année 2022 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'attribuer une participation financière de 28 679,88 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de la convention particulière relative à la programmation et au financement pour l'année 2022 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 28 679,88 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 04.

Messieurs DELANNOY et DETAVERNIER sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BRIDOUX avait donné pouvoir à Monsieur DELANNOY. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et LETARD (membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames COEVOET et BECUE. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame QUATREBOEUF (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER (lui-même membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur POIRET (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Messieurs BELLEVAL et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Convention de partenariat



2022-2042

Gestion de la tourbière de Marchiennes

Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,

dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80480 DURY, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément État / Région en date du 12 juillet 2013

ci-après dénommé "le Conservatoire"

représenté par son Président, Monsieur Christophe Lépine,

Et

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

357 Rue Notre Dame d'Amour,
59 230 Saint-Amand-les-Eaux

ci-après dénommé "le PNR SE"

représenté par son Président, Monsieur Grégory Lelong,

Et

Le Département du Nord,

51, rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

ci-après dénommé "le Département"

représenté par son Président, Monsieur Christian Poiret,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Située au Sud de la commune de Marchiennes, la tourbière de Marchiennes est constituée de dépressions parcourues par un réseau de chenaux en forme de peigne ou arêtes de poisson, créant ainsi un paysage très original. Avec la tourbière de Vred et en dehors des systèmes arrière-littoraux, la tourbière de Marchiennes est l'une des dernières tourbières alcalines du département du Nord. Le complexe de Marchiennes est identifié dans le Plan d'action tourbières porté par le Conservatoire en 2016.

Ce site constitue par ses composantes faunistiques et floristiques une valeur irremplaçable pour la Région. On notera, entre autres, qu'il accueille l'une des quelques stations françaises de Grenouille des champs (*Rana arvalis*).

Le Département du Nord, dans le cadre de sa politique « Espaces naturels Sensibles » a créé une zone de préemption de près de 40 hectares sur ce territoire et a pu acquérir une partie de la tourbière (environ 8 hectares). Ce périmètre a été reconnu comme site prioritaire d'intervention du Département du Nord dans la délibération-cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019.

Pour environ 25 ha, le reste du site a longtemps été une propriété privée. Il a fait l'objet d'un partenariat entre l'ancien propriétaire et le PNR Scarpe-Escaut (PNR SE) pour le suivi naturaliste, l'étude du fonctionnement hydraulique et la mise en place de travaux de restauration écologique via la signature de contrats Natura 2000.

Par sa présence historique sur cette partie du site, le PNR SE a sollicité son acquisition par le Conservatoire d'espaces naturels en accord avec le Département du Nord qui n'a pas activé son droit de préemption. Celle-ci s'est concrétisée en décembre 2019.

La préservation, la restauration, la gestion et la valorisation de ce site naturel concourt pleinement à la mise en œuvre des objectifs :

- de la charte du PNR SE,
- du plan d'actions quinquennal du Conservatoire et de son objet statutaire,
- de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Département et de la délibération cadre du 1^{er} juillet 2019 relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces naturels du Nord.

L'ensemble de ce site naturel a fait l'objet d'un classement en Réserve naturelle nationale (*RNN de la Tourbière alcaline de Marchiennes*) par décret ministériel n°2022-108 du 28 janvier 2022. La démarche avait été portée par le PNR SE en partenariat étroit avec le Conservatoire et le Département.

Une première convention de partenariat avait été signée le 29 mars 2021 entre les 3 partenaires, dans l'attente de ce classement en RNN et la désignation d'un gestionnaire officiel. Conformément à la délibération de son Conseil d'administration et avec le soutien du Département et du PNR SE, le Conservatoire a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion, publié par la DREAL Hauts-de-France en mars 2022.

Les 3 partenaires souhaitent donc actualiser cette convention de partenariat afin d'intégrer ce contexte et réaffirmer la volonté de travailler de manière étroite et complémentaire à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation de cette RNN.

La présente convention est signée dans le cadre de la mise en œuvre des conventions cadre de partenariat existantes entre le Département et le Conservatoire, le PNRSE et le Conservatoire et le Département et le PNR SE.

Les éventuelles implications financières seront établies dans des conventions techniques et financières ad'hoc.

Article 1 – Désignation du site

L'ensemble des parcelles concernées par la présente convention est cartographié en annexe. Actuellement d'une superficie de 33,9 hectares (annexe 1), l'ensemble correspond aux parcelles cadastrales suivantes :

Propriété du Conservatoire,

commune de Marchiennes,
section C

numéros 1061 à 1075, 1087 à 1097, 1109 à 1116, 1126, 1127, 1133, 1134, 1139 à 1145, 1153 à 1155

Propriété du Département

commune de Marchiennes,
section C

numéros 1045, 1047, 1051, 1053 à 1060, 1076 à 1078, 1098 à 1106 et 1961.

Les partenaires assurant une veille foncière ou d'usage en périphérie du périmètre classé en RNN (annexe 2), de nouvelles parcelles peuvent être intégrées à cette convention par voie d'avenant.

Article 2 – Objet de la convention

Pour assurer la connaissance, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel sur la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes, les parties signataires décident de collaborer dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont précisées ci-dessous.

Article 3 – Objectifs et engagements des parties

3,1 Mesures de protection

L'ensemble du site est propriété du Conservatoire et du Département, ce qui lui confère une protection foncière forte. Le Conservatoire se réserve le droit de transférer ses parcelles au Fonds de dotation ou à la Fondation des Conservatoires d'espaces naturels afin de les rendre quasi-inaliénables.

Les signataires de la convention s'attacheront à intégrer au site de nouvelles parcelles au patrimoine naturel remarquable par la maîtrise foncière ou d'usage.

A cet effet, une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles, mentionnée en annexe de cette convention, existe aux abords du site objet de la présente convention. Le Département, qui a identifié ce site comme prioritaire, informera ses partenaires de toute vente aux abords du site dont il aura été notifié par déclaration d'intention d'aliéner.

En complément, une veille foncière sera proposée dans le cadre de l'actualisation de la convention partenariale entre le Conservatoire et la SAFER Hauts-de-France sur le périmètre Natura 2000 de la tourbière de Marchiennes (hors zone de préemption ENS). Ces actions permettront de constituer un périmètre de protection autour de la RNN.

3,2 Mesures de concertation

Le Département, le Conservatoire et le PNR SE décident de créer un **comité de pilotage (COPIL)** de la présente convention. Ce comité, réuni au moins une fois par an, est plus restreint que le **comité consultatif de gestion (CCG)** qui sera mis en place dans le cadre de la RNN où siègeront les élus des différentes structures. Il a vocation à faciliter les échanges entre les signataires pour des prises de décisions fluides relatives à la vie du site.

La concertation sur le site sera animée par les partenaires : le Conservatoire et le Département en leur qualité de propriétaires du site et le PNR SE en sa qualité d'animateur Natura 2000 et de coordinateur local reconnu.

Ce COPIL sera complété par des **comités techniques (COTECH)**, qui ont vocation à se réunir plus régulièrement (2 à 4 fois par an) principalement sur le terrain, notamment durant la phase d'élaboration du plan de gestion (inventaires naturalistes, articulation des suivis, définition des travaux) puis durant la mise en œuvre de celui-ci (programmation de travaux et de suivis).

3,3 Mesures de gestion

Le Conservatoire, en tant que gestionnaire officiel de la RNN, aura sous sa maîtrise d'ouvrage la mise en œuvre de la gestion du site préservé, à laquelle PNR SE et Département du Nord seront associés. La maîtrise d'œuvre pourra ainsi échoir à chacun des trois partenaires selon les dispositions prévues au plan de gestion y compris sur des parcelles dont il n'a pas la propriété.

Le site fera l'objet d'un plan de gestion écologique, élaboré en 2022 et 2023, dont la validation est faite par le Comité de pilotage de la convention, le Comité consultatif de gestion de la RNN et le CNPN (ou le CSRPN pour les renouvellements). Ce plan de gestion est renouvelable. Il pourra être désigné un référent du Conseil scientifique et technique du Conservatoire.

Ce plan de gestion est co-élaboré par les trois partenaires et devra intégrer l'approche territoriale lors de la définition des enjeux (liens avec les autres tourbières par exemple). Le Conservatoire assure sa rédaction et coordonne son élaboration. Son élaboration est notamment financée dans le cadre du programme Life Anthropofens. Toute prise de décision touchant à la gestion ou à la conservation du site et ne figurant pas dans le plan de gestion en cours doit être validée par le propriétaire des parcelles correspondantes, le comité de pilotage de la présente convention puis suivre les procédures réglementaires de la RNN.

Le PNR SE, le Conservatoire et le Département s'engagent à rechercher les moyens nécessaires pour la réalisation des opérations de suivi et de gestion du site et plus particulièrement à l'issue du programme Life Anthropofens qui aura permis des avancées significatives pour la préservation de cet espace remarquable.

La démarche Natura 2000, dont le PNR SE est l'animateur et assure la contractualisation sur le territoire, continuera à être mobilisée sur le site, en lien avec les deux propriétaires, dans la continuité du fonctionnement proposé jusqu'à présent.

Le PNR SE aura également sous sa maîtrise d'ouvrage les opérations prévues dans le cadre du programme Life Anthropofens (étude hydro-écologique, travaux de débroussaillage...).

La gestion hydraulique est, par ailleurs, un enjeu particulièrement stratégique pour le site. Le PNR SE a coordonné l'installation et la modernisation d'un ouvrage permettant une gestion des niveaux d'eau sur celui-ci. Le Conservatoire est désormais propriétaire de cet ouvrage, dont le fonctionnement et le dimensionnement devront être étudiés dans le cadre du plan de gestion de la RNN. Ce travail se fera en lien avec le SMAPI, qui est gestionnaire du cours d'eau du Wacheux.

Plus globalement, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, les partenaires autorisent leurs salariés et toute personne ou organisme mandaté par eux à réaliser des missions relatives à l'objet de la présente convention sur l'ensemble du périmètre désigné. Une simple information, en amont, du propriétaire sera suffisante pour accéder aux parcelles.

3,4 Mesures de sensibilisation, communication

Le plan de gestion du site intégrera une réflexion sur la mise en valeur pédagogique du site. Les actions de communication et de valorisation sur le site seront coordonnées par le Conservatoire et validées impérativement par les partenaires de cette convention lors des COPIL annuels, puis par le CCG.

La valorisation sera définie dans le plan de gestion et sera mise en place conjointement par les partenaires par délégation de maîtrise d'œuvre. Elle pourra concerner la mise en place de visites guidées, d'animations, chantiers nature voire d'une ouverture raisonnée au public. Elle ne pourra se faire que dans la limite de la fragilité des milieux naturels dans les conditions prévues au plan de gestion écologique du site.

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre (PDIPR), de la stratégie en faveur des Espaces Naturels du Nord et en tant que propriétaire de la voie verte située à proximité, le Département apportera une vision territoriale pour la valorisation des espaces naturels d'autant qu'il a déjà réalisé des aménagements pour l'ouverture de ses propriétés au public.

L'élaboration d'une stratégie touristique de valorisation de l'axe Scarpe a été pilotée par le PNR Scarpe-Escaut ; elle intègre également les sites d'intérêt écologique comme un des points forts de cette stratégie. Celle-ci pourra être utile pour la définition de l'offre de découverte sur ce secteur, en lien avec l'Office du tourisme de Cœur d'Ostrevent et la labellisation RAMSAR du territoire.

3,5 Mesures d'études et suivis :

Les études, suivis scientifiques et la centralisation des données concernant le site seront coordonnés par le Conservatoire.

Le PNR SE et le Département du Nord poursuivront les suivis naturalistes (Grenouille des champs, ardéidés, odonates...), dont les modalités seront précisées dans le plan de gestion à l'échelle du périmètre de la future RNN.

Le PNR SE sera également amené à réaliser des études sur les volets naturalistes ou fonctionnels notamment dans le cadre des programmes européens Life et Natura 2000. Le

cas échéant, il valorisera sa compétence baguage de l'avifaune en fonction des enjeux et suivis définis au plan de gestion. Le PNR SE assurera aussi la maîtrise d'ouvrage d'études et suivis hydrogéologiques dans le cadre du programme Life Anthropofens. Ils pourront être poursuivis ultérieurement, notamment dans le cadre de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe aval ou dans la poursuite du travail engagé avec le BRGM.

3.6 Mesures liées aux activités sur le site :

Des droits d'accès, de chasser et de pêcher sur le site ont été accordés par le Conservatoire, sur sa propriété, aux anciens propriétaires et quelques-uns de leurs ayants-droits par convention (10 jours par an pendant 10 ans).

L'opportunité d'ouverture à d'autres usages éventuels (promenade, découverte guidée principalement) fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion écologique (cf. article 3.4).

Dans la continuité de la démarche engagée par le Département du Nord, le CEN, en tant que gestionnaire de la RNN, poursuivra le partenariat engagé avec un exploitant agricole local pour la gestion agropastorale de la propriété départementale.

Dans le cas où le plan de gestion prévoit une extension de l'exercice d'une activité agricole (pâturage, fauche...) afin d'assurer la conservation des habitats et des espèces floristiques et faunistiques présentes sur le site, le Département, le Conservatoire et le PNR rechercheront en priorité un exploitant agricole local susceptible d'exercer cette activité. Une convention de gestion par pâturage ou fauche lui sera proposée par le propriétaire ou le gestionnaire. Le cahier des charges sera fixé conformément au plan de gestion. Le PNR SE, animateur local sur les questions agricoles pourra être facilitateur de ces démarches ou le Département du Nord qui a mis en place un Conseil des partenariats agricoles et ruraux en lien avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'élevage et le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).

La surveillance de la RNN incombe au Conservatoire en tant que gestionnaire désigné. Celui-ci assurera cette mission en lien avec le Département et le PNR SE, en s'appuyant sur l'accompagnement de gardes assermentés (OFB, Conservatoire...) ou non (personnels autorisés, conservateur bénévole...). Celle-ci se fera de façon coordonnée et centralisée au niveau du Conservatoire.

Article 4 – Aspects juridiques

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de vingt années entières et consécutives, et prend effet à la date de la signature. Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention pourra être faite sous forme d'avenant signé par les parties.

Article 5- Diffusion des données

Les données produites seront librement diffusées entre les signataires.

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2000-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Fait en trois exemplaires,

A, le

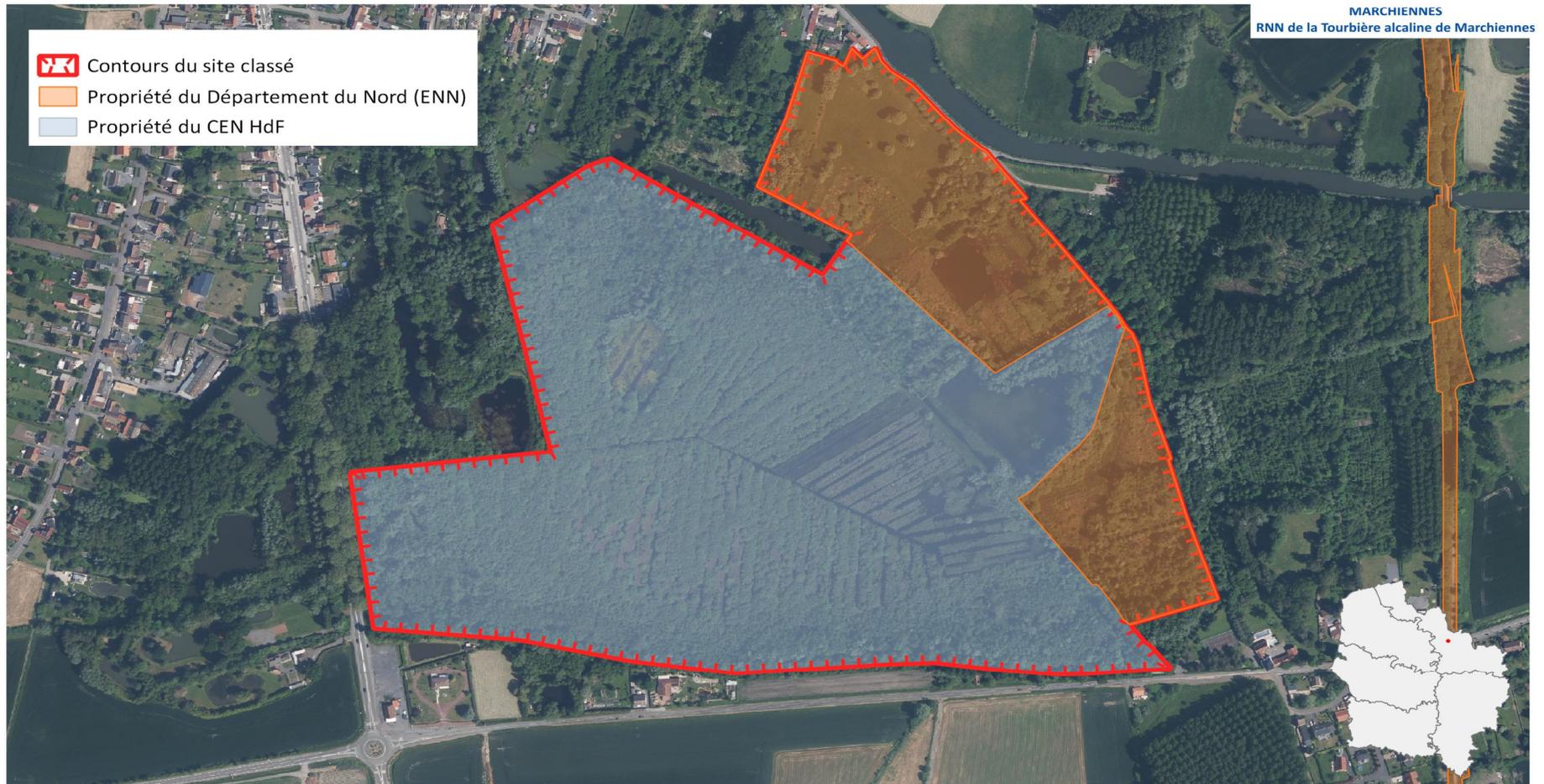
Pour le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France
Le Président, Monsieur Christophe Lépine,

Pour le Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
Le Président, Monsieur Grégory Lelong,

Pour le Département du Nord,
Le Président, Monsieur Christian Poiret,

ANNEXE 1 : Carte des propriétés concernées par la convention

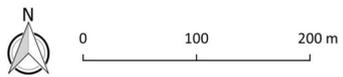
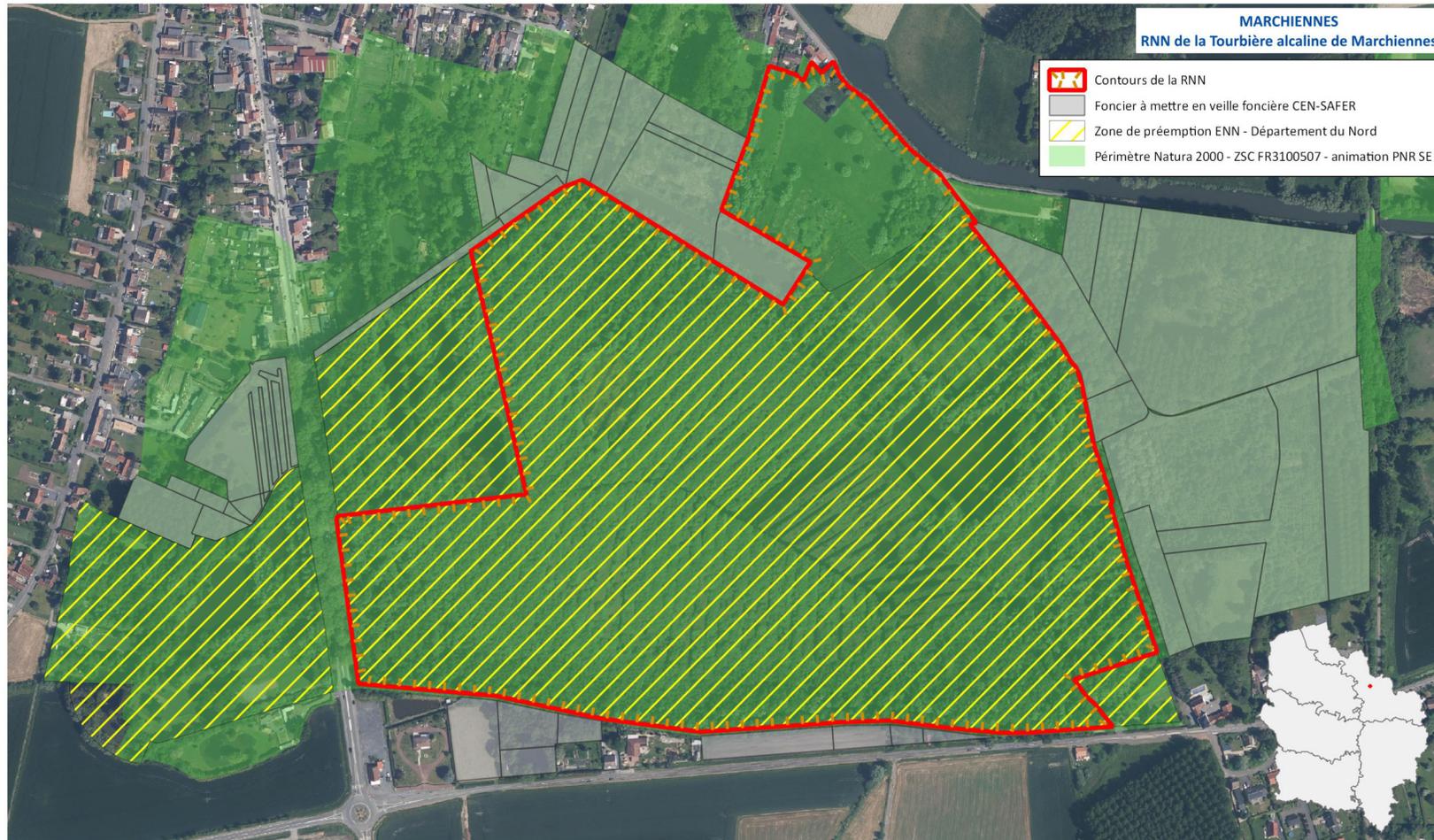
Statut et limites



0 100 200 m

ANNEXE 2 : Périmètres de veilles foncière et d'usages

Périmètres de veilles foncière et d'usages

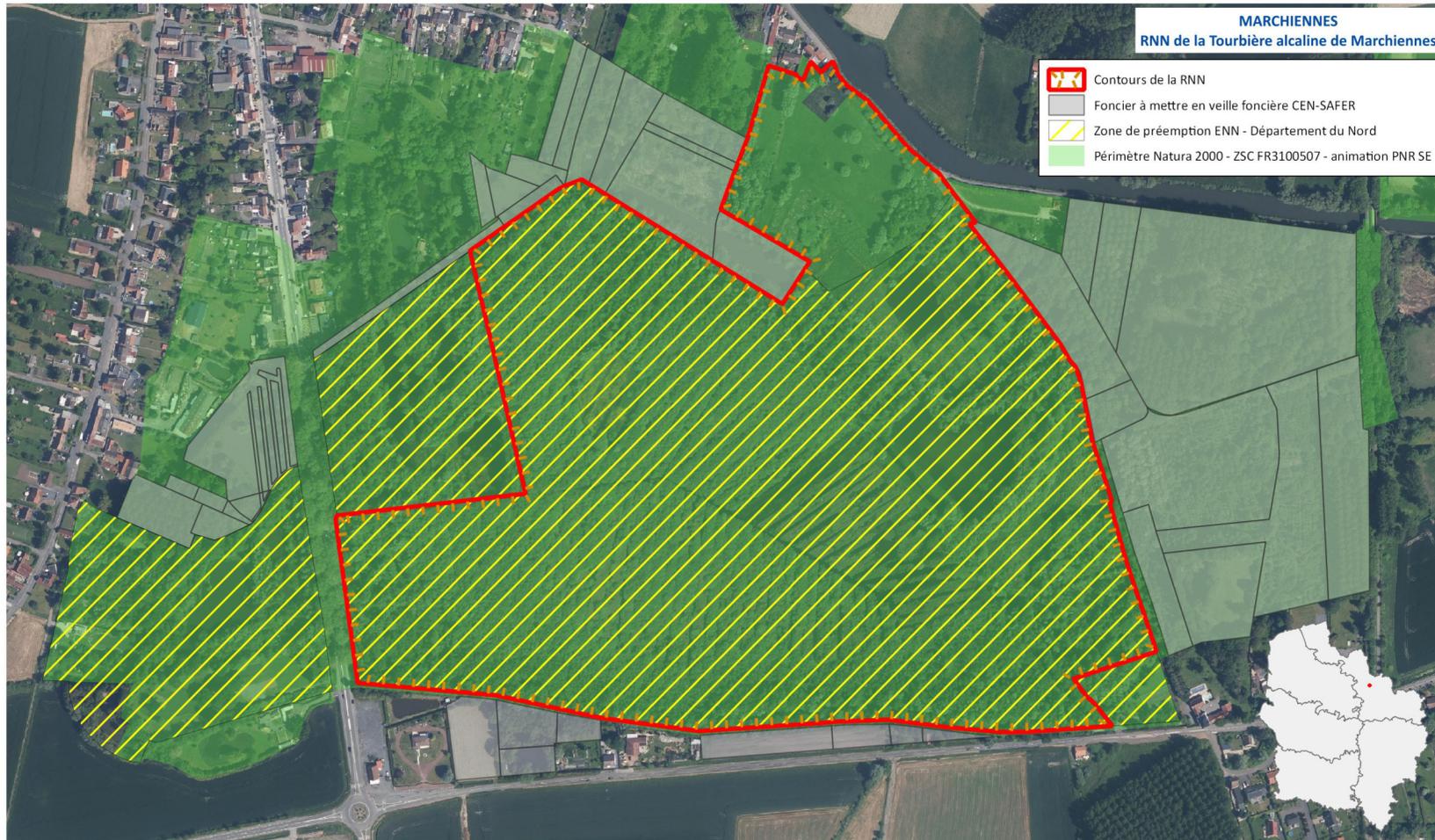


BD ORTHO® © IGN - Paris - 2021
Département du Nord, 2019
INPN, 2021
INPN, 2022

Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - Benoit GALLET - 24/06/2022

H:\EQUIPE_NPN\DOTES\3\0126_tourbiere_de_marchiennes\01\G003\0126_20220624_CART_permanence\img

Périmètres de veilles foncière et d'usages



0 100 200 m

BD ORTHO® © IGN - Paris - 2021
Département du Nord, 2019
INPN, 2021
INPN, 2022



**Convention particulière
entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord
relative à la programmation et au financement pour l'année 2022 des actions de gestion du
Site de Nature d'Amaury**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), dont le siège social est situé à la Maison du Parc « Le Luron », 357, rue Notre Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux, représenté par son Président Monsieur Grégory LELONG,

Et :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, conformément à la délibération du 26 septembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention particulière relève de la convention cadre 2015-2023 entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la gestion du Site de Nature d'Amaury.

Elle concerne, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la programmation et le financement des actions de gestion pour l'année 2022 qui seront présentés en comité consultatif de gestion coprésidé par Monsieur Grégory LELONG, Président du SMPNRSE et Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président du Département en charge de la Ruralité et de l'Environnement.

Article 2 : Programme des actions

Afin de mener à bien les objectifs du plan de gestion 2014-2023, il convient pour l'année 2022 de prévoir les actions suivantes :

Programmation budgétaire – Année 2022

Dépenses	montant en € TTC
TE : travaux d'entretien des habitats naturels	12 960,72
TU : travaux unique de restauration, d'entretien, d'aménagement des habitats naturels	27 735,00
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion pastorale des prairies de fauche et/ou pâturées)	3 037,50
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion différenciée du site)	44 820,00
SE : suivi scientifique	5 163,75
PI : pédagogie, informations, animations	607,50
AD : gestion administrative	1 215,00
total	95 539,47

Recettes	montant en € TTC
Département	28 679,88
Autofinancement	28 679,88
autres cofinancements AEAP/FEDER	28 475,71
report budget 2021	9 704,00
total	95 539,47

Le détail des opérations, convenu entre les services du PNRSE et du Département, fera l'objet d'informations réciproques régulières et sera présenté en comité de pilotage annuel.

Article 3 : Participation financière

Le total des actions à mener pour l'année 2022 est estimé à 95 539,47 €.

Le Département du Nord, propriétaire d'une partie du site d'Amaury, accorde au SMPNRSE, délégataire de la gestion de ce site et propriétaire de l'autre partie, pour la réalisation des actions visées subventions déduites, une participation financière de 50 % du montant des actions estimées déduction faite des subventions obtenues ou dépenses prises en charge par ailleurs soit 28 679,88 € pour l'année 2022, versée à 50 % à la signature de cette convention et le solde sur présentation d'un bilan d'activités détaillé.

Ce bilan fera apparaître entre autres : le descriptif de chaque action, son coût détaillé, sa part de réalisation, le ou les prestataires l'ayant réalisée, les surfaces et volumes traités, les espèces

inventoriées, et sera illustré de photos de chaque action, de tableaux de suivis (infractions), de graphiques et statistiques.

Il est précisé que le montant des actions à mener en 2022 présenté à ce stade, et issu du plan de gestion, est une estimation prévisionnelle. En fonction des coûts réellement constatés, des taux de réalisation des actions mais également des actions complémentaires qui pourraient être menées, ce montant pourra être réévalué plus précisément et donner lieu à un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année 2022.

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat mixte du Parc Naturel
Régional Scarpe-Escaut,
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Grégory LELONG

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiées en gestion départementale concernant :

- la mise en place d'une convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, pour la gestion de la Grande Tourbière de Marchiennes,
- la mise en place d'une convention particulière avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut relative à la programmation et au financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2022.

1) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS HAUTS-DE-FRANCE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT POUR LA GESTION DE LA GRANDE TOURBIÈRE DE MARCHIENNES (annexe 1)

La Grande Tourbière de Marchiennes a une superficie d'environ 33,8 ha dont 7,9 ha sont propriétés du Département du Nord au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles et 25,9 ha propriétés du Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France (CEN).

Ce site est inclus dans le périmètre de 2 sites Natura 2000 : FR 3112005 - Vallée de la Scarpe et de l'Escaut et FR 3100507 - Forêt de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et Plaine alluviale de la Scarpe. Il fait également partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Tourbière de Marchiennes » et la ZNIEFF de type 2 « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence de l'Escaut ».

Ce site est composé d'une tourbière alcaline et de prairie à haut intérêt écologique. Il abrite notamment l'une des 3 populations de Grenouilles des Champs connues dans la région Nord – Pas-de-Calais et les études floristiques ont permis d'y recenser près de 140 taxons, parmi lesquels figurent plusieurs espèces de grande valeur patrimoniale.

La situation du site de la Grande Tourbière dans le complexe humide de la moyenne vallée de la Scarpe en fait un site d'intérêt pour de nombreux oiseaux aquatiques nicheurs (fauvettes paludicoles, martins-pêcheurs, busards des roseaux) utilisant totalement ou partiellement ce site. Il accueille par ailleurs, de façon plus ponctuelle, des espèces hivernantes prestigieuses (butors étoilés...).

Durant plusieurs années, le Département du Nord a travaillé à la gestion de ce site en partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) qui avait une convention avec l'ancien propriétaire. Suite à l'acquisition de cette propriété par le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France (CEN), une convention tripartite précisant les modalités concernant la connaissance, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel de ce site, a été signée le 29 mars 2021 (CP du 15 février 2021 – DRE/2021/22), dans l'attente du classement en Réserve Naturelle Nationale (RNN) et la désignation d'un gestionnaire officiel.

Par décret ministériel n° 2022-108 du 28 janvier 2022, l'ensemble de ce site naturel a fait l'objet d'un classement en Réserve Naturelle Nationale (RNN de la Tourbière alcaline de Marchiennes).

Conformément à la délibération de son Conseil d'administration et avec le soutien du Département du Nord et du PNRSE, le Conservatoire a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt publié par la DREAL Hauts-de-France en mars 2022, pour être le gestionnaire officiel.

Les 3 partenaires souhaitent donc maintenant actualiser la convention de partenariat afin d'intégrer le nouveau statut du site et le Conservatoire en tant que gestionnaire officiel et réaffirment leur volonté de travailler de manière étroite et complémentaire à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation de cette RNN.

Cette convention tripartite proposée pour une durée de 20 ans est reprise en annexe 1.

2) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT RELATIVE A LA PROGRAMMATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE GESTION DU SITE DE NATURE D'AMAURY (annexe 2)

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 175 ha dont 60 ha de plan d'eau sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) est propriétaire de 105 ha et le Département du Nord de 70 ha, délégués en gestion par convention cadre (2015-2023) au SMPNRSE.

La participation du Département du Nord pour 2022 s'élève à 28 679,88 € soit 50 % du montant total des actions visées, subventions et autres financements déduits. Le reste est financé par le SMPNRSE sur ses fonds propres et par des subventions.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention particulière relative à la programmation 2022 des actions de gestion et de restauration en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, pour la gestion de la Grande Tourbière de Marchiennes, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement pour l'année 2022 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'attribuer une participation financière de 28 679, 88 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de la convention particulière relative à la programmation et au financement pour l'année 2022 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 28 679,88 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E09	5 271 041,71 €	4 971 506,66 €	28 679,88 €

Patrick VALOIS
Vice-Président